

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2388

30 septembre 2008

SOMMAIRE

Adapam S.A.	114613	HIC S.A.	114612
A.I. Investment S.A.	114592	Koenig International S.A.	114622
Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements	114591	Manacor (Luxembourg) S.A.	114582
Alves Security Groupe Asbl	114588	Mara Luxembourg S.à r.l.	114610
Arteva Europe S.à r.l.	114578	Maretex S.A.	114623
Auviarts S.à r.l.	114610	M.E.L. Consultants S.à r.l.	114612
Cable International SA	114611	Mutua (Luxembourg) S.A.	114580
Caves Sunnen-Hoffmann	114610	Nogentil Immo	114585
C D I S.A.	114612	Nordic European Investments S.A.	114623
Compta Services & Partners S.à r.l.	114612	P.C.I. Services S.à.r.l.	114582
Crown Westfalen Investments S.à r.l.	114613	PDR S.A.	114593
Cyber Beach S.à r.l.	114611	PDR S.A.	114622
De Raekt S. à r.l. / B.V.	114593	PDR S.A.	114592
East West Tiles S.A.	114588	PDR S.A.	114592
ELECTROLUX REINSURANCE (Luxem- bourg) S.A.	114580	PDR S.A.	114592
Emmedue S.A.H.	114624	Pfizer International Luxembourg S.A. ..	114624
Eterlux S.A.	114622	"Q.B.M. Consultants" Sàrl	114612
Flandre Europe	114610	Rentainer S.A.	114591
Frisange Services S.à.r.l.	114623	Safran	114622
Gabriel Investments S. à r.l.	114583	Sogenecomm	114623
GM Inter Est Maritime S.A.	114591	Springer Science + Business Media S.A. ..	114583
Gourmand'In S.A.	114590	Statpro Benelux S.A.	114588

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 316.584.850,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.094.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of August.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

KoSa Capital (Lux) S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.567;

KoSa Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.665;

Respa SGPS Lda, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal, having its registered office at 2, Avenida Zarco, P-9000-0969 Funchal, Madeira, registered with the Register of Commerce of Funchal under number 6441;

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three (3) proxies given on August 14, 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy holders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of "ARTEVA EUROPE S.à r.l.", a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.094, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of November 16, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 48 of January 27, 1999, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of December 30, 2004 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 748 of July 27, 2005.

II. The Company's share capital is set at three hundred sixteen million five hundred eighty-four thousand eight hundred and fifty United States Dollars (USD 316,584,850.-) represented by one million sixty-one thousand and six hundred (1,061,600) class A preference shares and five million two hundred seventy thousand and ninety-seven (5,270,097) ordinary shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

III. The shareholders resolve to amend article 8 third paragraph of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The Company may indemnify and advance expenses to any director, officer, or employee of the Company who was or is a party, or threatened to be made a party, to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative, by reason of the fact that such person is or was a director, officer, or employee of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a director, officer, or employee of any other entity, to the fullest extent permitted by applicable law."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately at one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf août.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

KoSa Capital (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.567;

KoSa Germany Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.665;

Respa SGPS Lda, une société à responsabilité limitée de droit portugais, ayant son siège social au 2, Avenida Zarco, P-9000-0969 Funchal, Madère, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Funchal sous le numéro 6441;

ici représentées par Marie Amet-Hermes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de trois (3) procurations données le 14 août 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée "ARTEVA EUROPE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.094, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, reçu en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 27 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 748 du 27 juillet 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars Américains (USD 316.584.850,-) représenté par un million soixante et un mille six cents (1.061.600) parts sociales privilégiées de catégorie A et cinq millions deux cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix-sept (5.270.097) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.

III. Les associés décident de modifier le troisième paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La Société peut indemniser et avancer les frais à tout gérant, agent ou employé de la Société qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie, dans toute action, en cours ou aboutie, toute poursuite ou procédure, civile, criminelle, administrative ou enquête, en raison du fait que cette personne est ou était un gérant, un agent, ou un employé de la Société, ou qu'elle est ou était à la demande de la Société, gérant, agent ou employé de n'importe quelle autre entité, dans les limites autorisées par la loi en vigueur."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 AOÛT 2008, Relation: EAC/2008/10992. — Reçu douze euros. 12,-€.

Le Releveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 septembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008120008/219/108.

(080139390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Mutua (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.471.

Suite à la démission du Fondé de pouvoir de Mme Pamela Morag Valasuo avec effet au 1^{er} septembre 2008 et nomination du Fondé de pouvoir de Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen et Monsieur Johannes Laurens de Zwart avec effet au 8 septembre 2008 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les Fondés de pouvoir de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Gérald Olivier David WELVAERT, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Jacques JOSSET, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Jacob MUDDE, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Wim José August RITS, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Lutgarde Françoise DENYS, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Stéphanie JUNG, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Vincent VAITTY, né le 20 juin 1966 à Karikal, Inde et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Johannes Laurens DE ZWART, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir.

- La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mutua (Luxembourg) S.A.

R. van' t Hoeft / M.J. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008118047/683/42.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03806. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

ELECTROLUX REINSURANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

L'an deux mille huit, le dix-neuf août,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTROLUX REINSURANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 7, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32916, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 305 du 24 novembre 1982. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 110 du 7 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Jörg DENIS, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Clare HARGREAVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Valérie COQUILLE, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social, avec effet rétroactif au 17 novembre 1999, de 1.304,32 € pour le porter de 3.036.695,68 € à 3.038.000 € par incorporation de résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions trente-six mille six cent quatre-vingt-quinze euros soixante-huit cents (3.036.695,68 €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel l'actionnaire unique déclare avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, avec effet rétro-actif au 17 novembre 1999, de mille trois cent quatre euros trente-deux cents (1.304,32 €) pour le porter de trois millions trente-six mille six cent quatre-vingt-quinze euros soixante-huit cents (3.036.695,68 €) à trois millions trente-huit mille euros (3.038.000 €) par incorporation de résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de résultats reportés à concurrence de mille trois cent quatre euros trente-deux cents (1.304,32 €) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément sur base des comptes au 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter la résolution qui précède et de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions trente-huit mille euros (3.038.000 €) représenté par douze mille deux cent cinquante (12.250) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248 €) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Denis, C. Hargreaves, V. Coquille, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2008. Relation: LAC / 2008 / 34416. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008119515/212/66.

(080139093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Suite à la démission du Fondé de pouvoir de Mme Pamela Morag Valasuo avec effet au 1^{er} septembre 2008 et nomination du Fondé de pouvoir de Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen et Monsieur Johannes Laurens de Zwart avec effet au 8 septembre 2008 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les Fondés de pouvoir de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

- Monsieur Gérald Olivier David WELVAERT, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Jacques JOSSET, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Jacob MUDDE, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Wim José August RITS, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Lutgarde Françoise DENYS, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Stéphanie JUNG, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Vincent VAITTY, né le 20 juin 1966 à Karikal, Inde et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Johannes Laurens DE ZWART, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir.

- La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

R. van 't Hoeft / M.J. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008118053/683/42.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03805. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

P.C.I. Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 84.447.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119709/4906/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12047. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 19 juin 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, administrateur non-dirigeant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Tobias Knechtle, administrateur Cinven, avec adresse au 52, Neue Mainzer Strasse, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne
 - Nils Bennemann, administrateur Candover, avec adresse au 20, Old Bailey, EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni
 - Derk Haank, administrateur Management, avec adresse au 6, Pasplein, 7001 GC Doetinchem, Pays-Bas
 - Brian Andrew Linden, administrateur Cinven, avec adresse au 7, Westmorland Road, SW13 9RZ Londres, Royaume-Uni
 - Hans Peter Gangsted, administrateur Cinven, avec adresse au 23, Abbotsbury Road, W14 8EJ London, Royaume-Uni
 - Ulrich Vest, administrateur Management, avec adresse au 2, Westhofener Weg, 14129 Berlin, Allemagne
 - Caf Van Kempen, administrateur Management, avec adresse au 67, Jacob Obrechtstraat, 1071 KJ Amsterdam, Pays-Bas
 - Martin Mos, administrateur Management, avec adresse au 1, Kerkhof, 7031 JE Wehl, Pays-Bas
 - Simon Leefe, administrateur Candover, avec adresse au 25, Studdridge Street, SW6 3SL Londres, Royaume-Uni
 - Eric-Joost Ernst, administrateur Candover, avec adresse au 48, Epirus Road, SW6 7UH Londres, Royaume-Uni
 - Arno Mahlert, administrateur Management, avec adresse au 20, Melonenstrasse, 70619 Stuttgart, Allemagne
- pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009

2. Renouvellement du mandat de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008118188/581/34.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03236. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Gabriel Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.875.

In the year two thousand eight, on the 14th of August.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Gabriel Holdings S.à.r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.876, (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mme Elodie DUCHENE, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 291, rte d'Arlon,

by virtue of a proxy given on August 12, 2008, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of Gabriel Investments S.à.r.l. (the "Company"), a private limited liability company, incorporated by deed of notary Martine Schaeffer on 15 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1507, page 72306, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register (Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg) under n° B 138.875.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to modify the corporate object of the Company. As a consequence, the Sole Shareholder decides to amend Article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

2.7 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be born by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1200.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Gabriel Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.876, ("Associé Unique"), ici représentée par Mme Elodie DUCHENE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 291, rte d'Arlon,

en vertu d'une procuration datée du 12 août 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'Associé Unique actuel de Gabriel Investments S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par devant le notaire Martine Schaeffer, en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1507, page 72306, dont le siège social est sis 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n ° B 138.875.

- Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société. En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 2 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.7 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun."

Coûts

Les parties évaluent que les dépenses, les frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient incombant à la Société à raison du présent acte sont estimés à EUR 1.200.-.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHENE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 août 2008, LAC/2008/34519. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119507/208/102.

(080138854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Nogentil Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.120.

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOGENTIL IMMO", avec siège social à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 116.120, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1313 du 7 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial C no 1819 du 28 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine L'HOTE-TISSIER, avocat, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Romain ADAM, avocat, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Noémie DEBOUT, avocat, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Qu'il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
2. Refonte complète des statuts.
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de NOGENTIL IMMO.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location, la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés ou dans laquelle elle s'intéresse directement ou indirectement.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance.

La Société peut faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par une procuration d'un autre membre du conseil.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration conformément à l'article 9.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 13. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 14. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le quinze du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à spécifier dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. L'Hote-Tissier, R. Adam, N. Debout, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 Août 2008. Relation: LAC / 2008 / 33739. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008119513/212/140.

(080139081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

Constituée par-devant M^e Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 mai 1997, acte publié au Mémorial C n^o 495 du 11 septembre 1997, modifiée pour la dernière fois par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 15 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 735 du 14 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAST WEST TILES S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008119711/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04456. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Statpro Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.049.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119771/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03055. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

A.S.G. Asbl, Alves Security Groupe Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg F 7.716.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, siège et durée. Les soussignés:

- Alves Ricardo, Inspecteur de Travaux, demeurant à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile, de nationalité portugaise,
- Gonçalves Neto Antonio, Chauffeur de Taxi, demeurant à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile, de nationalité portugaise,
- Rouxinol Lopes José Manuel, chômeur, demeurant à L-7142 Bereldange, 2.4 ap. 121b, rte de Luxembourg, de nationalité Portugaise,

membres fondateurs, ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée Alves Security Groupe ASBL, en abrégée A.S.G. a.s.b.l.

Le siège social est établi à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration à n'importe quelle autre adresse dans le pays.

L'association est créée pour ne durée illimitée.

L'association observera une stricte neutralité idéologique, politique et confessionnelle.

Art. 2. Objet. L'association a comme objet; défendre tous les intérêts morales et ou fondamentales de ces membres et de les conseiller, s'étendre à toutes formes d'aide et de soutien à promouvoir, prêter des services de: surveillance et de sécurité dans les différentes fêtes, concerts, manifestations etc., avec d'autres associations ou non, ceci rapportant les buts définis pour l'association, acquérir, louer ou détenir des immeubles nécessaires pour la réalisation de son objet, recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 Avril de 1928 sur les Associations sans but lucratif.

Art. 3. Membres. L'association se compose d'un conseil d'administration, de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres actifs ont le droit de vote. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre actif est attesté par le paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui sans prendre part aux activités de l'association lui apporteront leur appui matériel ou moral et auront payé la cotisation annuelle.

Les cotisations annuelles sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 4. Conseil d'administration. Le conseil d'administration est l'organe créé par les membres actifs pour administrer l'association. Il se compose d'un nombre impair de membres, 3 membres au moins et 7 membres au plus. Ces membres sont choisis parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat.

Les administrateurs ont rééligibles et sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, etc. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de leur compétence.

Art. 5. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'assemblée des membres actifs qui peuvent s'y faire représenter moyennant une procuration écrite par un mandataire ayant lui-même le droit de vote. Les membres d'honneur y ont voix délibérative.

L'assemblée générale décide de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association. Elle élit le conseil d'administration et nomme les réviseurs de caisse.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an; elle peut se réunir extraordinairement toute fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen d'une simple lettre, huit jours avant l'assemblée. Le conseil d'administration doit annexer aux convocations un ordre de jour qui prévoit tous les points sur lesquels il sera délibéré. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour dans le seul cas où la majorité des membres présents ou représentés y marqueront leur accord.

A l'ordre du jour de l'assemblée générale doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel du prochain exercice.

Après approbations des comptes, sur proposition des réviseurs de caisse, l'assemblée accorde décharge au trésorier en exercice, ensuite elle se prononcera sur la décharge à accorder aux autres administrateurs.

Art. 6. Comptes et budget. Les ressources de l'association se composent notamment:

Des cotisations, des dons et legs en sa faveur des subsides et subventions, des réalisations faites par l'association, des intérêts et revenus généralement quelconques. Cette énumération n'est pas limitative. L'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année; exceptionnellement le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale constituante, et finira le 31 décembre de 2008.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par un réviseur de caisse, désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par la signature du trésorier ou de son suppléant.

Art. 7. Gestion. L'association est valablement engagée par la signature du président et la contresignature du secrétaire ou, en l'absence du président, par la signature de son remplaçant et la contresignature du secrétaire.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des listes d'affiliation et des procès-verbaux des assemblées générales ainsi que des réunions du conseil exécutif. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité.

A la fin de chaque exercice, qui est la fin de l'année civile, le trésorier soumet le compte financier au conseil d'administration qui le présentera à l'approbation de l'assemblée générale ensemble avec le budget pour l'exercice futur. L'approbation de l'assemblée générale vaut décharge pour le secrétaire et pour le conseil d'administration.

Art. 8. Dissolution. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une association. L'assemblée la désignera à la majorité des voix. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à Ettelbruck, le 10 septembre 2008.

1^{ère} Assemblée Extraordinaire

Signature.

Ettelbruck, le 10 septembre 2008.

R. Alves / A. Gonçalves Neto / J. Rouxinol Lopes

Le président / Le vice-président / Le secrétaire

Référence de publication: 2008119831/801160/98.

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2008, réf. DSO-CU00170. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080139006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Gourmand'In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Marc.

R.C.S. Luxembourg B 111.714.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2008

Résolution n° 1

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué signataire individuel de Monsieur Ouahcène DJIDJA, né le 29 mai 1968 à Taourirt - Aden Dza (Algérie), demeurant à L-2266 Luxembourg-Belair, rue d'Oradour, 25, 4^{ème} étage.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué signataire individuel de Madame Fariza MOALI, née le 05 novembre 1972 à Larbaa-Nath-Irathen Dza (Algérie), demeurant à L-2266 Luxembourg-Belair, rue d'Oradour, 25, 4^{ème} étage.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire CGS

Signature

Référence de publication: 2008120251/1549/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Rentainer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 74.597.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008119782/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03049. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008119786/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03040. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

GM Inter Est Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 78.861.

AUSZUG

Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung die am 3. September 2008 in Luxemburg stattfand

Der Alleingesellschafter hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Nach dem Rücktritt vom 4. Oktober 2007 von Herrn Jean NAVEAUX als Verwaltungsratsmitglied und der Auflösung vom 18. Juli 2008 der Gesellschaft ACTABIS MARINE S.A., handelnd als Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrats, wurde Herr Martin REUBER zum Alleinverwalter der Gesellschaft, so dass die Gesellschaft rechtsverbindlich verpflichtet wird durch die Einzelunterschrift von Herrn Martin REUBER.

2. Der Alleingesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von derzeit 28, rue Henri VII L-1725 Luxemburg nach 23, rue des Jardiniers L-1835 Luxemburg zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Für GM INTER EST MARITIME S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2008120479/8473/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

A.I. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 20, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 90.717.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.09.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119796/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12751. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.

FIDALUX S.A

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008119797/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03387. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.

FIDALUX S.A

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008119798/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03398. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008119799/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03396. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008119812/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03393. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008119815/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03391. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

De Raekt S. à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.512.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the first of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Stichting Administratiekantoor De Raekt, a stichting incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Commercial Register of the Netherlands under number 41088608, having its registered office at Cranendonck 1, 6027 RK Soerendonk, the Netherlands (hereinafter the "Sole Shareholder"), here represented by Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Meggen, Switzerland, on 25 August 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of De Raekt B.V. (hereinafter the "Company"), a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Companies Register of the Netherlands under number 17014019, having its registered office at Cranendonck 1, 6027 RK Soerendonk, the Netherlands.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves, to the extent necessary, to confirm that the principal place of business (siège de direction effective as defined by applicable Luxembourg law, (but not the official seat for Dutch corporate law purposes)) of the Company shall be transferred from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as per the present notarial deed and that the principal place of business (but not the official seat for Dutch corporate law purposes) of the Company shall be set at 34, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that, as a result of the relocation in the Grand Duchy of Luxembourg of the principal place of business office of the Company, the Company shall be of Luxembourg nationality and shall operate in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée, and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10 August 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to a restatement of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

"A. Name - duration - purpose - statutory office and principal place of business

Art. 1. Name. There hereby exists a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "De Raekt S. à r.l. / B.V." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Statutory office and principal place of business.

4.1 The Company has its statutory office at Maarheeze, The Netherlands, and its principal place of business in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may have elsewhere offices and places of business.

4.2 The Company's statutory office may be transferred to another municipality by an amendment of these articles of association and subject to mandatory provisions of Dutch law.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 All corporate documentation shall be kept at the principal place of business of the Company.

B. Share capital - shares - register of shareholders - ownership and transfer of shares

Art. 5. Issued share capital and authorized share capital.

5.1 The Company's issued share capital is set at nineteen thousand nine hundred twenty-three euro (EUR 19,923), consisting of six thousand six hundred forty-one (6,641) shares having a par value of three euro (EUR 3) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders. An amendment of these articles of association is necessary.

5.3 An authorised share capital fixed at ninety thousand euro (EUR 90,000) will exist in The Netherlands and will be divided into shares each having a par value of three euro (EUR 3). In case the authorised share capital is used to increase the issued share capital of the Company, all necessary actions provided for under Luxembourg law for the increase of the issued share capital will need to be adopted in parallel in Luxembourg.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's issued share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's issued share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The general meeting may decide to reduce the issued share capital by cancelling shares or by reducing the par value of the shares by altering these articles of association subject to the relevant provisions of the law. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the Company has sufficient funds available for this purpose in accordance with the Luxembourg law and the Dutch law.

6.6 The Company's shares are registered shares and are numbered consecutively starting at 1.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's principal place of business, where it will be available for inspection by any shareholder. The register of shareholders will contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 The register of shareholders will contain also the amount paid up to each issued share, the names and addresses of those who have a usufruct or pledge in respect of the shares, together with the date on which they acquired the right, the date of acknowledgement or service, and specification of the rights attached to the shares to which they are entitled in accordance with clause 9.

7.3 Each shareholder, usufructuary and pledgee will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder, usufructuary or pledgee received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 The board of managers shall deposit the register of shareholders at the principal place of business of the Company for inspection by the shareholders and by the usufructuaries and pledgees entitled to the rights referred by law.

8.2 According to Luxembourg law, proof of ownership of shares is established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders may be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.3 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.4 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least seventy-five per cent (75%) of the issued share capital. The shareholders shall decide whether or not to grant the approval within two (2) months after the shareholder has notified the board of management about his wish to transfer the shares to a new shareholder. If the approval is granted the shareholder may freely transfer the shares to a new shareholder within a period of three (3) months following the notification of the approval to the shareholder. For the purposes of this paragraph, a transfer of shares by a virtue of a legacy shall be deemed to be a transfer by the testator.

Special duty to offer shares for sale

8.5 If a shareholder dies or loses the unfettered control of his assets or if a matrimonial community of property or a community of property under a registered partnership of a shareholder is dissolved or in the case of dissolution of a shareholder-legal person and if a shareholder-legal person ceases to exist as a result of legal merger or division, his shares must be offered for sale within two (2) months to the existing shareholders. The shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval as mentioned in clause 8.4. If the approval is granted the shareholder may freely transfer the shares to a new shareholder within a period of three (3) months following the notification of the approval to the shareholder.

8.6 If an obligation to transfer shares for sale as mentioned in clause 8.5 exists the offeror:

- (a) does not have the right to withdraw his offer;
- (b) may retain his shares where the offer has not been taken up or has not fully been taken up.

8.7 Persons under an obligation to offer for sale one or more shares shall, within two (2) months of the obligation arising notify the board of managers of their offer. In the absence of notification, the board of managers shall inform the persons obliged to offer the shares for sale of their failure to notify and bring the terms of the preceding sentence to their attention.

If they still fail to notify the Company within eight (8) days, the Company shall offer the shares for sale on behalf of the shareholder(s) concerned and, if the offer for sale is taken up in full, transfer the shares to the purchaser(s) in consideration of simultaneous payment of the purchase price; the Company has an irrevocable power to act in this way.

8.8 A shareholder who wishes or needs to transfer one or more shares under the provisions of clauses 8.4 or 8.5 shall notify the board of managers which shares he wishes to transfer. The share price shall, unless the shareholders unanimously agree otherwise, be determined by one or more independent experts to be appointed by the shareholders by mutual agreement. If the shareholders fail to reach agreement on this matter within two (2) weeks of receipt of notice of the offer, any party may apply for the appointment of three independent experts (i) in The Netherlands to the sub-district judge of the district court in which the Company has its statutory office or (ii) in the Grand Duchy of Luxembourg to the president of the district court dealing with commercial matters (Tribunal d'arrondissement siègeant en matière commerciale) in which the Company has its principal place of business. In The Netherlands, if the sub-district judge refuses this appointment, then the request for this appointment shall be made to the Chairperson of the Chamber of Commerce where the Company has its statutory office. In the Grand Duchy of Luxembourg, if the district court dealing with commercial matters refuses this appointment, then the request for this appointment shall be made to the president of the Chamber of Commerce in which the Company has its principal place of business.

8.9 The Company shall, in the event of a transfer of shares pursuant to the provisions of the clause 8.7, pay to the person or persons on whose behalf the offer was made the net balance of the purchase price after deduction of any costs incurred in the transaction.

8.10 The obligation to offer the shares under clause 8.5 shall not apply if the shares form part of a community of property to which not only the person who has contributed the shares to the community but also one or more other persons are entitled, in so far as the shares are transferred within one year of the dissolution of the community of property to the person who contributed the shares to the community.

8.11 A transfer of shares or of an encumbrance on shares requires an instrument of transfer to which the persons concerned are party and which is executed for this purpose before a notary practicing in the Netherlands and in accordance with all formalities required under Luxembourg law. Such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the registers of the shareholders.

8.12 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the registers of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

Art. 9. Usufruct and pledge.

9.1 A usufruct may be created on shares. The voting right on shares subject to a usufruct is vested in the shareholder. Subject to Luxembourg law, and notwithstanding this provision, the usufructuary shall have the voting right:

- if it is a usufruct as referred to in articles 4:19 and 4:21 of the Dutch Civil Code (Nederlands Burgerlijk Wetboek), unless provided otherwise by the parties or by the sub-district pursuant to article 4:23, paragraph 4, of the Dutch Civil Code when the usufruct is created, or
- if it has been stipulated when the usufruct was created, provided that both this provision and (in the event of transfer of the usufruct) the transmission of the voting right have been approved by the general meeting of shareholders.

9.2 A usufructuary who has no voting rights shall have the rights conferred by Dutch law provided that no mandatory Luxembourg provisions are thereby infringed. A usufructuary who does not have voting rights shall have the rights conferred by Dutch law if no provision to the contrary is made when the usufruct is created or transferred and provided that no mandatory Luxembourg provisions is thereby infringed.

9.3 Shares may be pledged. The provisions of 9.1 and 9.2 shall apply mutatis mutandis to the creation of the pledge and where another person exercises the rights to the pledge.

C. General meeting of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders.

10.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

10.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

10.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

10.5 The chairman of the general meetings of shareholders will be appointed by the supervisory board.

10.6 Members of the supervisory board and members of the board of managers may participate to the general meetings of shareholders but shall not be entitled to vote.

Art. 11. Convening general meetings of shareholders.

11.1 General meetings of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's issued share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 General meetings will be held simultaneously by video conference in the municipalities where the Company's statutory office and principal place of business are located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be held within a period of six (6) months after the end of the Company's financial year.

11.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least fifteen (15) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders unless otherwise provided in these articles of association and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

12.3 Quorum and vote

12.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

12.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the general meeting of shareholders need to be passed by an absolute majority of the votes cast. If however, the Company at the moment of the decision has more than one shareholder, a decision of the shareholders has to be taken by a general meeting, in which, if not otherwise provided in these articles of association, the total issued share capital is represented. If the total issued share capital is not represented, a new meeting will be convened, to be held within one (1) month after the initial meeting, however not sooner than fifteen (15) days after the initial meeting. With the convening of this new meeting it is compulsory to mention that this meeting is a second meeting with due observance of the provisions laid down by law. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

12.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

12.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

12.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's statutory office or the principal place of business or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received sooner than on the eighth (8th) day before the general meeting of shareholders which they relate to.

12.7 The members of the board of managers and the members of the supervisory board of the Company may attend every general meeting of shareholders.

Art. 13. Amendment of these articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the issued share capital at least. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be transferred to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members.

D. Management

Art. 15. Election and removal of managers and term of the office.

15.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

15.4 In case of vacancy or prevention from acting of a manager, the general meeting of shareholders will provide for a resolution to remove such manager from office and to appoint a new manager.

Art. 16. Powers of the board of managers.

16.1 The Company shall be managed by two managers, who need not be shareholders of the Company, unless the general meeting of shareholders decides to appoint more managers. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers.

16.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s). The managers have only the authority to represent the Company if they are acting together.

16.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

16.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

16.5 The general meeting may determine that certain decisions of the board of managers shall be subject to its prior approval, provided that the general meeting of shareholders shall carefully describe such decisions and notify the board of managers accordingly.

Art. 17. Composition of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 18. Convening meetings of the board of managers.

18.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

18.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 19. Conduct of meetings of the board of managers.

19.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

19.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

19.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

19.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

19.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's principal place of business.

19.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction.

Art. 20. Minutes of meetings of the board of managers.

20.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

20.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be transferred to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of the managers, or by the sole signature of any person(s) to whom such power of attorney has been granted to by the board of managers.

The Company will further be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision**Art. 22. Supervisory board.**

22.1 There shall be a supervisory board if a decision to that effect from the general meeting of shareholders has been resolved and until a decision from the general meeting of shareholders to dissolve the supervisory board is passed.

22.2 A supervisory board consists of one or more natural persons. The number of supervisory board members shall be determined by the general meeting of shareholders. The supervisory board members shall be appointed, suspended and dismissed by the general meeting of shareholders.

22.3 If no supervisory board has been set up, then the powers ascribed to the supervisory board in these articles of association shall be held by the general meeting of shareholders insofar as this is possible.

22.4 The task of the supervisory board is to supervise the policies of the board of managers and the general course of affairs within the Company and its related undertaking as well as the execution of the work ascribed to it in these articles of association or in the law.

The supervisory board shall provide consultation to the board of managers and to the general meeting of shareholders whenever this is requested or whenever the supervisory board deems this to be desirable.

22.5 The supervisory board members have, both jointly and severally, and at all times, access to the offices and properties of the Company and the right to inspect the accounts, documentation and correspondence and to check the Company's funds.

The supervisory board has the right to have itself assisted by one or more experts at the expense of the Company.

The supervisory board may appoint one or more delegates from among its members who shall be charged with the daily supervision of the board of managers in particular.

22.6 The supervisory board shall select, from among its members: a chairman, a vice chairman and a secretary, though it may also appoint one of the managers as the secretary.

The supervisory board shall meet at least twice per year and additionally if one supervisory board member or a manager makes a request to that effect.

The supervisory board can establish regulations regarding its decision-making process. All decisions of the supervisory board shall be made unanimously. All decisions of the supervisory board may be passed outside a meeting.

22.7 Every manager may attend the meetings of the supervisory board and to provide all requested information concerning the affairs of the Company.

22.8 Records shall be kept of the decisions of the supervisory board. The records shall be kept at the principal place of business of the Company.

22.9 The general meeting of shareholders can ascribe remuneration to the supervisory board members.

Art. 23. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

23.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

23.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the Luxembourg law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - profits - interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of an issued share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Dividends - Share premium.

26.1 The general meeting of shareholders may proceed to pay dividend.

26.2 The dividend may be claimed by the shareholders one month after its declaration, unless the general meeting fixes another period. Such claims shall be barred after five years. A dividend not claimed within five years of the date on which it is declared shall revert to the Company.

26.3 The general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

26.4 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the issued share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves:

(i) To confirm, to the extent necessary, the mandate of the following persons as managers of the Company:

- Mr Marcel Louis François van Laetem, born on 24 August 1952 in Meise, Belgium, residing in Platanenlaan 6, 1861 Meise, Belgium, and

- Luxembourg Corporation Company S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 37.974, having its registered address set at 20, Carré Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

(ii) That the managers will be appointed for an indefinite period.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company (September 1st, 2008) and shall terminate on 31 December 2008.

Reference to the law of 29 December 1971

The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 3 of the law of 29 December 1971.

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, has been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier septembre.

Par-devant la soussignée Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Stichting Administratiekantoor De Raekt, une Société constituée et existante sous l'empire des lois des Pays-Bas, enregistrée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 41088608, dont le siège social est situé à Cranendonck 1, 6027 RK Soerendonk, Pays-Bas (ci-après désignée l'"Associé Unique"), représentée par Mme Saskia Leal Keijzer, maître en droit, domiciliée au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Meggen, Suisse, le 25 août 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être déposée avec lui à la même date auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite partie comparante représente l'intégralité du capital social de De Raekt B.V. (ci-après désignée la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existante sous l'empire des lois des Pays-Bas, enregistrée au Registre

des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 17014019, dont le siège social est situé à Cranendonck 1, 6027 RK Soerendonk, Pays-Bas.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés a alors adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide, dans la mesure nécessaire, de confirmer que l'endroit du principal établissement (le siège de direction effective tel que défini par la loi luxembourgeoise applicable, (mais pas le siège social aux fins du droit néerlandais des sociétés)) de la Société sera transféré des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg par ce présent acte notarié et que le lieu du principal établissement (mais pas le siège social aux fins du droit néerlandais des Sociétés) de la Société sera établi au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que, en conséquence du transfert au Grand-Duché de Luxembourg du lieu du principal établissement de la Société, la Société aura la nationalité luxembourgeoise et opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et ainsi, de procéder aux fins de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en considérant que la Société continue d'être regardée sous l'empire des lois des Pays-Bas comme une société néerlandaise valablement constituée, à une refonte de ses statuts. Les statuts de la Société seront dorénavant lus comme suit:

"A. Nom - durée - objet - siège social et lieu du principal établissement

Art. 1^{er} . Nom. La société est une société à responsabilité limitée constituée sous le nom de "De Raekt S. à r.l. / B.V." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment et sans motif par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille, composé de participations et de droits de toute nature et de toute autre forme de placements dans des entités au Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités existent ou soient en voie de création, en particulier par voie de souscription, d'acquisition par achat, de vente ou d'échange de titres ou droits de toute nature, tels que des instruments de capitaux propres, instruments d'emprunt, brevets et licences ainsi que l'administration et le contrôle d'un tel portefeuille.

3.2 La Société peut en outre:

- accorder toute forme de garantie pour l'accomplissement des obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient une participation ou un droit direct ou indirect de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de toute autre façon ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout administrateur ou autre dirigeant ou agent de la Société ou de toute entité dans laquelle elle détient une participation ou un droit direct ou indirect de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de toute autre façon ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- prêter des fonds ou aider autrement toute entité, dans laquelle la Société détient une participation ou un droit direct ou indirect de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de toute autre façon ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.3 La Société peut réaliser toutes transactions qui contribuent directement ou indirectement à son objet. Dans les limites de cet objet, la Société peut en particulier:

- lever des fonds par voie d'emprunt sous toute forme ou par l'émission de tous titres ou instruments de dette incluant des obligations, en acceptant toute autre forme de placement ou en concédant des droits de toute nature, sous réserve des dispositions légales;
- participer à la constitution, au développement et/ou contrôle de toute entité au le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir à titre d'associé/associé assumant une responsabilité limitée ou illimitée à l'égard des dettes et obligations de toutes entités du Luxembourg ou étrangères.

Art. 4. Siège statutaire et lieu du principal établissement.

4.5 La Société a son siège statutaire à Maarheeze, Pays-Bas, et le lieu de son principal établissement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut avoir des agences et établissements dans d'autres lieux.

4.6 Le siège statutaire de la Société peut être transféré dans une autre municipalité par modification des présents statuts et sous réserve des dispositions impératives du droit néerlandais.

4.7 Des succursales ou autres agences peuvent être établies soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution du conseil de gérance.

4.8 Toute la documentation concernant la Société sera gardée au lieu du principal établissement de la Société.

B. Capital social - parts sociales - registre des associés - propriété et transfert de parts sociales

Art. 5. Capital social émis et capital social autorisé.

5.4 Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 19.923) consistant en six mille six cent quarante et une (6.641) parts sociales ayant une valeur nominale de trois euros (EUR 3) chacune.

5.5 Selon les dispositions légales, le capital social émis de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale des associés. Une modification des présents statuts est nécessaire.

5.6 Le capital social autorisé est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000) aux Pays-Bas et sera divisé en parts sociales ayant chacune une valeur nominale de trois euros (EUR 3). Dans le cas où le capital social autorisé est utilisé pour augmenter le capital social émis de la Société, toutes les mesures nécessaires prévues par la loi luxembourgeoise en matière d'augmentation du capital social doivent être adoptées également au Luxembourg.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social émis de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés, sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit de l'associé sur les actifs et bénéfices de la Société sera proportionnel au nombre des parts sociales qu'il elle détient dans le capital social émis de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, la faillite ou toute autre évènement similaire concernant l'associé unique, le cas échéant, ou tout autre associé ne sera pas une cause de dissolution de la Société.

6.5 L'assemblée générale peut décider de réduire le capital social émis par annulation de parts sociales ou diminution de la valeur nominale des parts sociales par voie de modification des présents statuts sous réserve des dispositions applicables de la loi. La Société peut racheter ou rembourser ses propres parts sociales à la condition de disposer de fonds disponibles suffisants à cette fin conformément au droit luxembourgeois et au droit néerlandais.

6.6 Les parts sociales de la Société sont nominatives et sont numérotées dans un ordre croissant et sans interruption à partir du chiffre 1.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera conservé au lieu du principal établissement de la Société où il sera tenu à la disposition de tout associé pour inspection. Le registre des associés indiquera le nom de chaque associé, son domicile ou siège social ou lieu du principal établissement, le nombre de parts sociales détenues par cet associé, tout transfert de parts sociales, la date de notification à ou d'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que tous droits afférents à des sûretés consenties sur les parts sociales.

7.2 Le registre des associés indiquera également le montant payé pour chaque action émise, les noms et adresses des personnes bénéficiaires d'un usufruit ou d'un gage sur les parts sociales ensemble avec la date à laquelle ils ont acquis le droit, la date d'accusé de réception ou de signification et la spécification des droits attachés aux parts sociales auxquels ils peuvent prétendre conformément à la clause 9.

7.3 Chaque associé, usufruitier et débiteur gagé notifiera à la Société par courrier recommandé son adresse et tout changement d'adresse. La Société peut se fonder sur la dernière adresse d'un associé, usufruitier ou débiteur gagé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 Le conseil de gérance déposera le registre des associés au lieu du principal établissement de la Société pour inspection par les associés et les usufruitiers et débiteurs gagés bénéficiaires des droits conférés par la loi.

8.2 Selon la loi luxembourgeoise, la preuve de la propriété des parts sociales est établie par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats d'enregistrement dans le registre des associés peuvent être délivrés et signés par le président du conseil de gérance, par deux de ses membres, sur demande et aux frais de l'associé concerné.

8.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, ces dernières doivent désigner une seule personne qui sera considérée comme étant le propriétaire unique de cette action à l'égard de la Société. La Société est autorisée à suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'un seul propriétaire ait été désigné.

8.4 Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés actuels. Elles peuvent être transférées inter vivos à des nouveaux associés sous réserve de l'approbation de ce transfert par les associés, incluant l'auteur du transfert représentant au total au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social émis. Les associés décideront d'accorder ou non l'approbation dans un délai de deux (2) mois suivant la notification par l'associé de son désir de transférer les parts sociales à un nouvel associé adressée au conseil de gérance. Si l'approbation est accordée, l'associé peut librement céder les parts sociales à un nouvel associé dans un délai de trois (3) mois suivant la notification de l'approbation à l'associé. Aux fins du présent paragraphe, un transfert de parts sociales par voie de legs, sera réputé être un transfert réalisé par le testateur.

Obligation spéciale de proposer les parts sociales à la vente

8.5 En cas de décès d'un associé ou de la perte du contrôle absolu de ses actifs ou en cas de liquidation d'une communauté matrimoniale des biens ou de dissolution d'une communauté de biens issue d'une union civile enregistrée d'un associé ou en cas de dissolution d'une personne morale associée et si une personne morale associée cesse d'exister en conséquence d'une fusion légale ou division, ses parts sociales doivent être proposées à la vente dans un délai de deux (2) mois aux associés actuels. Les parts sociales peuvent être transférées à de nouveaux associés sous réserve de l'approbation stipulée dans la clause 8.4. En cas d'octroi de l'approbation l'associé peut librement céder les parts sociales à un nouvel associé dans un délai de trois (3) mois suivant la notification de ladite approbation à l'associé.

8.6 En présence d'une obligation de transférer les parts sociales en vente telle que stipulée dans la clause 8.5 l'auteur de l'offre:

- (a) n'a pas le droit de retirer son offre;
- (b) peut conserver ses parts sociales lorsque l'offre n'a pas été acceptée ou ne l'a pas été entièrement.

8.7 Les personnes assumant l'obligation de proposer à la vente une ou plusieurs parts sociales doivent, dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance de l'obligation notifier leur offre au conseil de gérance. En l'absence de notification, le conseil de gérance informera les personnes tenues de proposer les parts sociales à la vente, de l'inexécution de la notification et portera à leur connaissance les termes de la phrase précédente.

En cas de défaut de notification à la Société dans un délai de huit (8) jours, la Société proposera les parts sociales à la vente au nom et pour le compte de l'associé concerné et, si l'offre de vente est acceptée entièrement, le transfert de parts sociales à ou aux acheteur(s) en contrepartie du paiement simultané du prix d'achat est réalisé; la Société dispose d'un pouvoir irrévocable d'agir ainsi.

8.8 Un associé qui désire ou a besoin de transférer une ou plusieurs parts sociales en vertu des dispositions des clauses 8.4 ou 8.5, notifiera au conseil de gérance les parts sociales qu'il souhaite transférer. Le prix des parts sociales sera, sauf accord contraire unanime des associés, fixé par un ou plusieurs experts indépendants désignés par accord mutuel des associés. Si les associés ne parviennent pas à un accord à ce sujet dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la notification de l'offre, toute partie peut demander la désignation de trois experts indépendants (i) aux Pays-Bas, au juge de paix de l'arrondissement dans lequel la Société possède son siège social ou (ii) au Grand-Duché de Luxembourg, au président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans lequel la Société a son principal établissement. Aux Pays-Bas, si le juge de paix refuse cette désignation, la demande de désignation sera présentée au président de la Chambre de Commerce du lieu où la Société a son siège statutaire. Au Grand-Duché de Luxembourg, si le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale refuse cette désignation, la demande sera présentée au président de la Chambre de Commerce du lieu où la Société a son principal établissement.

8.9 La Société doit, en cas de transfert de parts sociales conforme aux dispositions de la clause 8.7, payer à la ou aux personne(s) pour le compte de laquelle/desquelles l'offre a été faite le solde net du prix d'acquisition après déduction de tous frais engagés dans la transaction.

8.10 L'obligation de proposer les parts sociales en vertu de la clause 8.5 ne s'imposera pas si les parts sociales font partie d'une communauté de biens à laquelle peut prétendre non seulement la personne qui a apporté les parts sociales à la communauté mais également une ou plusieurs autres personnes, pour autant que les parts sociales soient transférées dans un délai d'un an à compter de la dissolution de la communauté des biens à la personne qui a apporté les parts sociales à la communauté.

8.11 Un transfert de parts sociales ou d'une sûreté sur les parts sociales nécessite un acte de transfert auquel les personnes concernées sont des parties et qui est signé à ces fins devant un notaire exerçant aux Pays-Bas conformément à toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois. Ce transfert deviendra effectif à l'égard de la Société et des tiers sur notification du transfert à ou sur acceptation du transfert par la Société, en vertu desquels tout membre du conseil de gérance peut enregistrer le transfert dans les registres des associés.

8.12 La Société, par l'intermédiaire de ses gérants, peut également accepter et inscrire dans les registres des associés tout transfert visé dans toute correspondance ou dans tout autre document établissant le consentement de l'auteur du transfert et du bénéficiaire.

Art. 9. Usufruit et gage.

9.1 Un usufruit peut être créé sur les parts sociales. Le droit de vote afférent aux parts sociales objet de l'usufruit est conféré à l'associé. Sous réserve du droit luxembourgeois et nonobstant la présente disposition, l'usufruitier disposera du droit de vote:

- s'il s'agit d'un usufruit tel que visé aux articles 4.19 et 4.21 du Code Civil néerlandais (Nederlands Burgerlijk Wetboek), sauf stipulation contraire des parties ou de l'arrondissement en vertu de l'article 4.23, paragraphe 4 du Code Civil néerlandais lors de la création de l'usufruit, ou

- s'il a été stipulé lors de la création de l'usufruit, à condition que cette disposition et (en cas de transfert de l'usufruit) la transmission du droit de vote aient été approuvées par l'assemblée générale des associés.

9.2 Un usufruitier ne disposant pas de droits de vote, disposera des droits conférés par le droit néerlandais à condition de ne violer aucune disposition impérative de la loi du Luxembourg. Un usufruitier ne disposant pas de droits de vote,

disposera des droits conférés par la loi néerlandaise en l'absence de disposition contraire lors de la création de l'usufruit ou de son transfert et à condition de ne violer aucune disposition impérative de la loi luxembourgeoise.

9.3 Les parts sociales peuvent être gagées. Les dispositions des alinéas 9.1 et 9.2 s'appliqueront mutatis mutandis à la création du gage et lorsqu'une autre personne exerce les droits afférents au gage.

C. Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

10.1 Les associés exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés laquelle constitue un des organes sociaux de la Société.

10.2 Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et dans les limites applicables et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, toute référence à l'"assemblée générale des associés" dans les présents statuts doit être interprétée comme étant une référence à l'"associé unique".

10.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et par les présents statuts.

10.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25), au lieu de se réunir en assemblée générale des associés, les associés peuvent également voter par voie de résolution écrite, sous réserve des dispositions légales. Dans la mesure applicable, les dispositions des présents statuts en matière d'assemblées générales des associés s'appliqueront à ce type de vote par résolution écrite.

10.5 Le président des assemblées générales des associés sera désigné par le conseil de surveillance.

10.7 Les membres du conseil de surveillance et les membres du conseil de gérance peuvent participer aux assemblées générales des associés mais n'auront pas de droit de vote.

Art. 11. Convocation des assemblées générales des associés.

11.1 Les assemblées générales des associés de la Société peuvent être convoquées à tout moment par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s), le cas échéant, ou par les associés représentant au total plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social émis de la Société, selon le cas, pour se tenir dans le lieu et à la date spécifiée dans l'avis de convocation de cette assemblée.

11.2 Les assemblées générales seront tenues de façon simultanée par vidéo conférence dans les municipalités dans lesquelles le siège statutaire de la Société et son principal établissement sont situés ou dans tout autre lieu pouvant être indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit se réunir dans un délai de six (6) mois suivant la fin de l'année sociale de la Société.

11.3 L'avis de convocation de toute assemblée générale des associés doit comporter l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et ledit avis doit être envoyé à chaque associé par courrier recommandé quinze (15) jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

11.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut se tenir sans avis préalable.

Art. 12. Conduite des assemblées générales des associés - vote par résolution écrite.

12.1 Un bureau de l'assemblée sera constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux sera désigné par l'assemblée générale des associés sauf disposition contraire des présents statuts, ils ne doivent pas nécessairement être des associés ou des membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée vérifiera en particulier que l'assemblée se déroule conformément aux règles applicables et en particulier conformément aux règles applicables en matière de convocation, conditions de majorité, de comptage des votes et de représentation des associés.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

12.3 Quorum et vote

12.3.1 Chaque action donne droit à une (1) voix.

12.3.2 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des associés doivent être adoptées à la majorité absolue des voix exprimées. Cependant, si la Société au moment de la prise de décision possède plus d'un associé, une décision des associés doit être adoptée par une assemblée générale dans laquelle, à défaut de disposition contraire des présents statuts, le capital social émis total est représenté. A défaut, une nouvelle assemblée sera convoquée pour se tenir dans le délai d'un (1) mois suivant l'assemblée initiale, toutefois quinze (15) jours au moins après l'assemblée initiale. Il est impératif d'indiquer avec l'avis de convocation de la nouvelle assemblée que cette assemblée est une deuxième assemblée en respectant strictement les dispositions légales. Les résolutions seront valablement adoptées lors de la deuxième convocation selon une majorité des voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital social émis représenté.

12.4 Un associé peut se faire représenter à toute assemblée générale des associés en désignant par écrit une autre personne, associé ou non, à titre de mandataire par le biais d'un document signé transmis par courrier, fax, courrier

électronique ou par tous autres moyens de communication, une copie de ladite désignation constituera une preuve suffisante du pouvoir de représentation. Une personne peut représenter plusieurs voire l'ensemble des associés.

12.5 Tout associé participant à une assemblée générale des associés par voie de conférence téléphonique, système de vidéo conférence ou par tous autres moyens de communication permettant l'identification de cet associé et à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement de façon permanente et pouvant participer à l'assemblée de façon efficace, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

12.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés par le biais d'un formulaire de vote signé, envoyé par courrier, fax, courrier électronique ou par tous autres moyens de communication au siège social de la Société ou au lieu de son principal établissement ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les associés ne peuvent utiliser que des formulaires de vote fournis par la Société qui comportent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à la résolution de l'assemblée ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'associé de voter en faveur de, ou contre la résolution proposée ou de s'abstenir de voter à ce sujet en cochant la case appropriée. La Société ne prendra en compte que les formulaires de vote reçus avant le huitième (8^{ème}) jour précédant l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent.

12.7 Les membres du conseil de gérance et les membres du conseil de surveillance de la Société peuvent participer à chaque assemblée générale des associés.

Art. 13. Modification des présents statuts. Sous réserve des dispositions légales, les présents statuts peuvent être modifiés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée par une (i) majorité des associés, (ii) représentant au total au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social émis. A défaut d'atteindre cette majorité sur première convocation, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Lors de la deuxième convocation, les résolutions seront valablement adoptées à une majorité des voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital social émis représenté.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés dressera des procès-verbaux de l'assemblée qui seront signés par les membres du bureau de toute assemblée ainsi que par tout associé qui en présente la demande.

14.2 L'associé unique, le cas échéant, dressera également et signera les procès-verbaux de ses résolutions.

14.3 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux devant être produit dans le cadre de procédures judiciaires ou transmis à des tiers, sera certifié conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans le cas où l'assemblée a été enregistrée dans ledit acte notarial ou sera signé par le président du conseil de gérance, par deux de ses membres.

D. Gestion

Art. 15. Nomination et révocation des gérants, durée du mandat.

15.1 Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera le montant de leur rémunération et la durée du mandat.

15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des associés. Un gérant qui est également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote afférent à sa propre révocation.

15.3 Tout gérant exercera ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur. Tout gérant peut également être réélu pour des mandats successifs.

15.4 En cas de vacance du poste de gérant ou en cas d'interdiction d'agir à ce titre frappant le gérant, l'assemblée générale des associés adoptera une résolution pour révoquer ce gérant de ses fonctions et aux fins de désigner un nouveau gérant.

Art. 16. Pouvoirs du conseil de gérance.

16.1 La Société sera gérée par deux gérants, ne devant pas nécessairement être des associés de la Société, à moins que l'assemblée générale des associés ne décide de désigner plus de gérants. S'il existe plusieurs gérants, l'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance de la Société, organe social chargé de la gestion et de la représentation de la Société. La Société peut avoir plusieurs catégories de gérants.

16.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus vastes pour entreprendre toutes les actions, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actions réservées par la loi ou les présents statuts aux associés. Lorsqu'ils agissent à titre collectif, les gérants ne disposent que du pouvoir de représenter la Société.

16.3 La gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société se rapportant à cette gestion quotidienne peuvent être déléguées à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, agissant à titre individuel ou collectif en qualité de mandataire de la Société. Leur désignation, révocation et leurs pouvoirs seront définis par une résolution du conseil de gérance.

16.4 La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou acte sous seing privé à des personnes agissant à titre individuel ou collectif en qualité de mandataires de la Société.

16.5 L'assemblée générale peut décider que certaines décisions du conseil de gérance seront soumises à son approbation préalable, à condition de bien préciser et décrire ces décisions et d'en informer en conséquence le conseil de gérance.

Art. 17. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président du conseil de gérance. Il peut également choisir un secrétaire, ne devant pas nécessairement être un associé ou un membre du conseil de gérance.

Art. 18. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion tel que défini dans le paragraphe suivant.

18.2 L'avis écrit de convocation à toute réunion du conseil de gérance doit être remis aux gérants vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion par courrier, fax, courrier électronique ou tous autres moyens de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être indiqués dans l'avis. Cet avis de convocation n'est pas nécessaire lorsque chaque gérant y consent par écrit par voie de courrier, fax, courrier électronique ou tous autres moyens de communication, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante y afférente. De même un avis de convocation n'est pas exigé pour une réunion du conseil devant se tenir à une date et dans un lieu définis dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance. Aucun avis de convocation ne sera en outre exigé dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites conformes aux présents statuts.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le président du conseil de gérance présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant à titre de président pro tempore.

19.2 Quorum

Le conseil de gérance ne délibère ou n'agit valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

19.3 Vote

Les résolutions sont adoptées avec l'approbation d'une majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Le président ne dispose pas de voix prépondérante.

19.4 Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit tout autre gérant à titre de mandataire par courrier, fax, courrier électronique ou par tous autres moyens de communication, une copie de l'acte de désignation constituant une preuve suffisante y afférente. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.5 Tout gérant participant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, système de vidéo conférence ou par tous autres moyens de communication permettant l'identification de ce gérant et à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement de façon permanente et pouvant participer de façon efficace à la réunion, est réputé présent aux fins du calcul du quorum et de la majorité. Une réunion du conseil de gérance tenue via ces moyens de communication, est réputée s'être tenue au siège de la direction effective de la Société.

19.6 Le conseil de gérance peut adopter à l'unanimité des résolutions écrites pourvues des mêmes effets que les résolutions adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Ces résolutions écrites sont réputées adoptées lorsqu'elles sont datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie de signature envoyée par courrier, fax, courrier électronique ou tous autres moyens de communication étant une preuve suffisante y afférente. Le document unique faisant état de toutes les signatures ou de l'intégralité des exemplaires signés, selon le cas, représentera l'acte établissant la preuve de l'adoption des résolutions et la date de l'adoption de ces résolutions sera la date de l'apposition de la dernière signature.

19.7 Tout gérant ayant directement ou indirectement un droit de nature propriétaire à l'égard d'une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui entre en conflit avec les intérêts de la Société, doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et faire enregistrer sa déclaration dans les procès-verbaux de la réunion du conseil. Le gérant concerné ne peut pas prendre part aux discussions afférentes à et ne peut pas voter sur la transaction en cause.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

20.1 Le secrétaire ou, en l'absence de secrétaire désigné, le président, dressera les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance, lesquels seront signés par le président et par le secrétaire, selon le cas.

20.2 Toute copie et tout extrait de ces procès-verbaux originaux devant être produit dans le cadre de procédures judiciaires ou transmis à des tiers, seront signés par le président du conseil de gérance, par deux de ses membres.

Art. 21. Négociations avec des tiers. La Société sera engagée vis à vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants ou par la signature unique de toute personne à laquelle cette délégation de pouvoir a été accordée par le conseil de gérance.

La Société sera en outre engagée vis à vis des tiers par la signature de tout mandataire auquel le pouvoir afférent à la gestion quotidienne de la Société a été délégué à titre personnel ou conjoint, sous réserve des règles et limites d'une telle délégation.

E. Surveillance

Art. 22. Conseil de surveillance.

22.1 Un conseil de surveillance sera institué en cas d'adoption d'une décision à cet effet par l'assemblée générale des associés jusqu'à l'adoption d'une décision de dissolution du conseil de surveillance émanant de l'assemblée générale des associés.

22.2 Un conseil de surveillance est composé d'une ou plusieurs personnes physiques. Le nombre des membres du conseil de surveillance sera fixé par l'assemblée générale des associés. Les membres du conseil de surveillance seront désignés, suspendus et révoqués par l'assemblée générale des associés.

22.3 En l'absence de conseil de surveillance, les pouvoirs normalement conférés au conseil de surveillance dans les présents statuts, seront exercés par l'assemblée générale des associés dans la mesure du possible.

22.4 La mission du conseil de surveillance consiste à surveiller les politiques du conseil de gérance et la conduite générale des affaires au sein de la Société et de son entreprise apparentée ainsi que l'exécution des attributions qui lui sont dévolues dans les présents statuts ou dans la loi.

Le conseil de surveillance prodigue des conseils au conseil de gérance et à l'assemblée générale des associés en cas de demande à ce sujet ou lorsque le conseil de surveillance l'estime souhaitable.

22.5 Les membres du conseil de surveillance ont accès, conjointement et à titre individuel, en tous temps, aux bureaux et biens de la Société et disposent du droit de contrôler les comptes, la documentation et la correspondance et les fonds de la Société.

Le conseil de surveillance dispose du droit de se faire assister d'un ou plusieurs experts aux frais de la Société.

Le conseil de surveillance peut désigner un ou plusieurs délégués parmi ses membres qui seront chargés en particulier de la surveillance quotidienne du conseil de gérance.

22.6 Le conseil de surveillance choisit parmi ses membres: un président, un vice-président et un secrétaire, bien qu'il puisse désigner également l'un des gérants à titre de secrétaire.

Le conseil de surveillance se réunit au moins deux fois par an et en sus à la demande d'un membre du conseil de surveillance ou d'un gérant à cet effet.

Le conseil de surveillance établit les règlements concernant sa procédure de prise de décision. Toutes les décisions du conseil de surveillance seront adoptées à l'unanimité. Toutes les décisions du conseil de surveillance peuvent être adoptées en dehors de toute réunion.

22.7 Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de surveillance et fournir les informations demandées concernant les affaires de la Société.

22.8 Des dossiers afférents aux décisions du conseil de surveillance seront tenus et gardés. Lesdits dossiers seront conservés au siège de la direction effective de la Société.

22.9 L'assemblée générale des associés peut attribuer une rémunération aux membres du conseil de surveillance.

Art. 23. Commissaire(s) - réviseur(s) indépendant(s).

23.1 Dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires, pouvant être associés ou non.

23.2 L'assemblée générale des associés fixera le nombre de commissaires, les désignera et fixera le montant de leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions. Un ancien commissaire ou un commissaire en fonction peut être désigné de nouveau par l'assemblée générale des associés.

23.3 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des associés.

23.4 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent sur toutes les opérations de la Société.

23.5 Les commissaires peuvent être assistés par un expert afin de vérifier les registres comptables et comptes de la Société. Un tel expert doit être approuvé par la Société.

23.6 S'il existe plusieurs commissaires, ils constituent un conseil des commissaires lequel doit choisir un président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire ne devant pas nécessairement être un associé ni un commissaire. En matière de convocation et de conduite des réunions du conseil des commissaires, les règles prévues dans les présents statuts se rapportant à la convocation et à la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliqueront.

23.7 Si la Société dépasse les limites de deux (2) des trois (3) critères indiqués dans le premier alinéa de l'article 35 de la loi du Luxembourg du 19 décembre 2002 concernant le registre du commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des entreprises pendant la période prévue dans l'article 36 de ladite loi, les commissaires seront remplacés par un ou plusieurs réviseurs indépendants, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, devant être désignés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leurs fonctions.

F. Année sociale - bénéfices - dividendes provisoires

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et prendra fin au 31 décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Cinq pour cent (5 %) au moins des bénéfices annuels nets de la Société seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société s'élèvera à dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes apportées à la Société par un associé, peuvent également être affectées à la réserve légale si l'associé apporteur accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction du capital social émis, la réserve légale de la Société peut être réduite proportionnellement à la réduction du capital de façon à ne pas dépasser dix pour cent (10 %) du capital social émis.

25.4 En vertu des dispositions légales, l'assemblée générale des associés décidera de l'utilisation du reliquat des profits annuels nets de la Société conformément aux dispositions de la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes - primes d'émission.

26.1 L'assemblée générale des associés peut procéder au versement de dividendes.

26.2 Le dividende peut être réclamé par les associés un mois après sa déclaration, à moins que l'assemblée générale ne fixe une autre période. Les demandes à ce titre seront frappées de forclusion au bout de cinq ans. Un dividende non réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle il est déclaré, appartiendra à la Société.

26.3 L'assemblée générale des associés peut procéder au versement de dividendes provisoires à condition que (i) des comptes provisoires aient été établis et indiquent la disponibilité de fonds suffisants, (ii) le montant à distribuer ne soit pas supérieur au total des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier année sociale au titre duquel les comptes annuels ont été approuvés, majoré de tous bénéfices reportés et des sommes retirées des provisions constituées à ces fins, après déduction des pertes reportées et de toutes sommes devant être affectées à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou aux présents statuts.

26.4 La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution des associés sous réserve des dispositions légales en matière d'inaliénabilité du capital social émis et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés statuant sur la dissolution de la Société laquelle assemblée définira les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide:

(i) De confirmer dans les limites nécessaires le mandat de gérance de la Société accordé aux personnes suivantes:

- M. Marcel Louis François van Laetem, né le 24 août 1952 à Meise, Belgique, domicilié au Platanenlaan 6, 1861 Meise, Belgique, et

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme, constituée et existante sous l'empire des lois luxembourgeoises, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 37.974, ayant son siège social au 20, Carré Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

(ii) Que les gérants seront désignés pour une période indéterminée.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution (1^{er} septembre 2008) et se terminera le 31 décembre 2008.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties invoquent l'exemption du droit d'apport prévue par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, droits et charges, sous toute forme, qui doivent être supportés par la Société ou qui lui seront imposés dans le cadre de son augmentation de capital, ont été estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200) environ.

Le notaire soussigné, lequel parle et comprend l'Anglais, déclare par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte en Anglais et le texte en Français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait est passé au Luxembourg le jour indiqué au début de ce document.

Le présent acte ayant été lu à la personne comparante connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Saskia Leal Keijzer et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008. LAC/2008/36346. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008119936/5770/919.

(080139000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Caves Sunnen-Hoffmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 6, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 74.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008119851/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05184. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080138671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Mara Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.930.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008119708/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04559. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080138896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Auviarts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119872/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01627. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080139282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Flandre Europe, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.400.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

Référence de publication: 2008119870/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03418. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Cable International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.067.

Le bilan complet consolidé au 31 décembre 2006 de Finanziaria Cable s.r.l. en tant que maison mère de Cable International S.A., enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, sur le dossier de Cable International S.A. en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2008119864/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05064. - Reçu 86,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Cyber Beach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.089.

Cession des parts sociales sous seing privé

La société anonyme dénommée PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué: la société dénommée INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107117, elle-même représentée par son administrateur, la société LFS PROPERTY SERVICES S.A., anciennement dénommée LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, rte d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.917, représentée par ses deux administrateurs:

Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,
Madame Gisèle Klein, demeurant à Belvaux.

ayant le pouvoir conformément à l'article 10 des statuts d'engager la société LFS PROPERTY SERVICES S.A., prédite, par leurs signatures conjointes cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Said ABIDI né le 03-12-1968 nationalité français demeurant à rue Alleimoun Imm. C N ° 8 Hay Ryad sect. 5 10000 Rabat qui les accepte, les 100 parts sociales de 100 € euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10'000 euros (dix mille euros), que Monsieur Said ABIDI a payé à l'instant même à la société Pars Investment Corporation Holding S.A. qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

La répartition actuelle des parts se compose comme si dessous:

Monsieur Said ABIDI	100 parts
Totalité	100 parts

Fait à Luxembourg le 14 août 2008, en autant exemplaire que de partie.

PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Mr. Jeannot Mousel / Mme. Gisèle Klein

Monsieur Said ABIDI

Référence de publication: 2008120447/4145/33.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04464. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Compta Services & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119874/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01771. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

HIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.226.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2008119869/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03411. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

C D I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 100.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119871/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01624. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

**"Q.B.M. Consultants" Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. M.E.L. Consultants S.à r.l.).**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 99.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119875/822/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Adapam S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.929.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008119865/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03384. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Crown Westfalen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.516.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of August.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

FCWI Holdings Limited, an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Gaël Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg, by virtue of a proxy given on August, 12th 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or securities of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitization transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Crown Westfalen Investments S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 14. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B. Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 20. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial year - Annual accounts -Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance will be automatically distributed to the shareholders within a period not exceeding five (5) years.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by the Articles.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Audit

Art. 24. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one (1) year but may be renewed for an infinite number of times.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Without prejudice to the provisions contained in article 12 of the Articles, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and Companies Law and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, FCWI Holdings Limited, prenamed, declared to subscribe the five hundred (500) shares and have them fully paid up by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr David A. Karp, born on October 11th, 1959 in California, United States of America, having his professional address at 8 Sound Shore Drive, Suite 304, Greenwich, CT 06830, United States of America;

- Mr Mark W. Pearson, born on September 26th, 1961 in Texas, United States of America, having his professional address at Suite 2604, 26th floor, Alexandra House, 18 Chater Road, Central, Hong Kong.

Category B Managers:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 103.336;

- Mr Johan Dejans, born on November 17th, 1966 in Aarschot (Belgium), having his professional address at 9, rue Sainte Zithe, 3ème Floor, L-2763, Luxembourg.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg.

3) The sole shareholder resolves to appoint KPMG Audit, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 103.590, as independent auditor, for a period ending at the annual general meeting of the shareholder(s) to be held in 2009.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

FCWI Holdings Limited, une exempted company soumise aux lois en vigueur aux Iles Caïmans, ayant son siège social a Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Monsieur Gaël Toutain, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Crown Westfalen Investments S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 14. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique -Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 20. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux part sociales du Compartiment correspondant.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés dans une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Revision des comptes

Art. 24. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, FCWI Holdings Limited, prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur David A. Karp, né le 11 octobre 1959 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 8 Sound Shore Drive, Suite 304, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis;

- Monsieur Mark W. Pearson, né le 26 septembre 1961 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au Suite 2604, 26th floor, Alexandra House, 18 Chater Road, Central, Hong Kong.

Gérants de Catégorie B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, 3ème étage, L-2763, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 103.336;

- Monsieur Johan Dejans, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, 3^{ème} étage, L-2763, Luxembourg.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 9, rue Sainte Zithe, 3ème étage, L-2763, Luxembourg.

3) L'associé unique décide de nommer KPMG Audit, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590, réviseur de la Société, pour une période s'achevant à la prochaine assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en 2009.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 18 AOÛT 2008, Relation: EAC/2008/10912. — Reçu mille deux cent cinquante euros. Droit fixe= 1.250,-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008120004/219/475.

(080139066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.647.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDR S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008119817/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03390. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Koenig International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.051.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOENING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008119707/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04635. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Safran, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 46.009.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119859/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02340. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Eterlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 29.029.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

ETERLUX S.A.

42, rue de l'Avenir, L-1147 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008119858/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02270. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Nordic European Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.105.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008119860/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03403. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Frisange Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 13.620.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119850/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04249. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Maretex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 76.580.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008119856/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02335. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Sogenecomm, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.781.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

114624

Pour SOGENECOMM

Signature

Référence de publication: 2008119862/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03406. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Pfizer International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1652 Luxembourg, 12, rue Hugo Gernsback.

R.C.S. Luxembourg B 79.433.

—
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 mars 2007, les actionnaires de PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. ont décidé d'accepter la démission du M. Christophe PLANTEGENET, né le 16 octobre 1970 à Wassy (France) et demeurant professionnellement au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de la société avec effet au 31 mars 2007, et de nommer M^e Alain STEICHEN, né le 28 avril 1958 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme administrateur de la société en remplacement de M. Christophe PLANTEGENET, avec effet le même jour, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2008120270/275/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Emmedue S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.739.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2008 à 15 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS, Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING Lux S.A., Clémency. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Extrait sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008118997/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04273. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.
